

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE À Annie MARAIS,
Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,
Sabrina BURON À Sandra BISBAU,
Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT:

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-102- Rapport sur Lancement de l'opération " A Soyaux, végétaliser c'est permis"

En tant que Territoire Engagé pour la Nature, première commune en Charente en 2022, la Ville de Soyaux souhaite encourager le développement de la végétalisation de son domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants afin, notamment, de favoriser la nature et la biodiversité en ville, améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur.

Ainsi, elle propose la mise en place d'un permis de végétaliser.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22-8-2021, dite loi «Climat et résilience»,

Vu l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, mentionnant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement, notamment au regard de l'alinéa 2°, et au regard du fait que le projet concourt à intérêt général, à savoir pour le cas présent à l'embellissement et à la valorisation des espaces publics de la commune,

Considérant que ce projet rentre dans les objectifs de la commune sur le volet environnemental et préservation de la biodiversité,

Considérant l'intérêt général de ce projet, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (M. CROS, MME DALLA VALLE Mme BURON Mme BISBAU) approuve :

- de lancer la démarche participative dite « A Soyaux, végétaliser c'est permis » en créant un règlement
- de créer un budget dédié à cette participation financière de manière pluriannuelle et dans la limite de la durée du dispositif « A Soyaux, végétaliser c'est permis » à savoir 3000€ annuellement.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT